

MOTION

Assemblée générale extraordinaire des magistrats du siège

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTAUBAN

Mercredi 16 février 2022

Dans le prolongement du mouvement national et local du 15 décembre dernier et dans le droit fil de la motion qui a été adoptée en AG, nous proposons, pour refuser de cautionner le fonctionnement dégradé de la justice, de décliner nos « impossibilités de faire ».

Notre travail est de rendre la justice, ce métier comporte des règles exigeantes tenant aussi bien au temps d'écoute, la collégialité, le délibéré, la motivation, la formation permanente, la coopération avec les greffiers, les avocats et les autres services du ministère de la Justice et du secteur habilité.

La logique gestionnaire qui s'impose dans les modes de management favorisés par le ministère de la Justice casse une à une ces règles qui sont pourtant garantes de la qualité de nos décisions, assurent le sens de notre métier et donc notre santé et nous préservent de devenir maltraitants.

Nous avons donc la volonté d'agir localement sur l'organisation de notre travail en affirmant collectivement que nous ne pouvons plus tout faire et que, faute d'être entendu par les décideurs politiques, nous décidons pour nous-mêmes de ne pas sacrifier notre éthique et nos règles de métiers.

A ce jour, nous estimons ne plus être en mesure :

- d'établir et transmettre les notices, rapports d'activité, statistiques et données qui ne sont pas extraites informatiquement par nos logiciels métiers dont nous avons dénoncé l'impéritie ;
- de siéger aux sessions toujours plus nombreuses de la cour d'assises sans allègement de nos services et audiences ;
- de « récupérer » la charge des audiences que nous aurions dû tenir pendant une session de formation continue ;
- de nous proposer pour assurer les missions de contrôle des élections 2022 (présidentielle 10-24 avril, législatives 12-19 juin), hormis la permanence du contentieux des inscriptions sur les listes électorales ;
- de siéger aux audiences au-delà d'une durée de 6 heures en collégiale et 5 heures en juge unique, et envisageons le renvoi - en amont ou sur l'audience - des dossiers en surcharge ;
- de présider des audiences pénales – hors CI et urgences - pendant toutes les vacances judiciaires ;
- de remplacer aux audiences les collègues absents (autrement que pour un renvoi des dossiers).

Nous soutenons toutes les initiatives concourants aux mêmes objectifs et en particulier le mouvement collectif des greffiers du tribunal qui ont annoncé, pour certains, qu'ils n'étaient plus en mesure de réaliser l'ensemble des statistiques demandées.